




<p>Publié le Certifié exécutoire, le Maire Publié le :</p> <p>20 MAI 2021</p> <p>Certifié exécutoire Le Maire.</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 20 MAI 2021</p> <p>Pour le Maire et par Délégation Aurelia JASSE</p>
---	--

Service : *Juridique*

Réf : *iv n° 2021-365*

AFFAIRES JURIDIQUES - Règlement de sinistre par MMA IARD – Affaire Ville de Béziers c/ FERE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la convention d'honoraires conclue entre la Ville de Béziers et maître Philippe DESRUELLES du 6 novembre 2017 et la facture n° 021-1091 du 13 avril 2021,

VU la quittance de règlement de sinistre d'un montant de 1 000 €, établie par l'assurance MMA IARD, relative au sinistre du 14/02/2017 (CT 120144142-1461704), au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le règlement de sinistre d'un montant de 1 000 €, établi par l'assurance MMA IARD, au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale,

ARTICLE 2 : d'encaisser cette recette sur le chapitre 77 du budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 MAI 2021**

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

